

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-STANISLAS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES :

Par la soussignée, **Caroline Gagnon, D.-G. et gref.-très. de la susdite municipalité**, que le conseil à sa session ordinaire du 5^e jour du mois de décembre 2022 a adopté la résolution suivante intitulée :

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL.

Considérant que l'article 148 du Code municipale du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

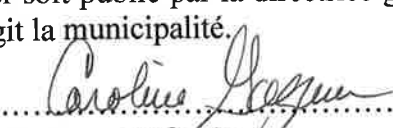
EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2023**, qui se tiendront le **lundi ou le mardi** et qui débiteront à **19 heures 30**;

16 Janvier	6 Février
6 Mars	3 Avril
1^{er} Mai	5 Juin
4 Juillet (mardi)	14 Août
5 Septembre (mardi)	2 Octobre
6 Novembre	4 Décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.


.....
D.-G. et gref.-très.